



Procuration banque et décès

Par **romazières**, le **30/09/2008** à **14:38**

Ma Maman est décédée récemment lors d'un voyage à l'étranger avec moi. Les démarches pour le rapatriement furent longues et je viens juste d'avoir l'acte de décès international que je n'ai pas encore transmis aux services administratifs car je n'étais pas en France (Sauf la mairie, par fax)

J'avais une procuration à sa banque, tant que l'acte de décès n'est pas transmis, puis-je encore retirer de l'argent sur son compte ou quelles en sont les modalités ou les risques ?
Merci

Par **Tisuisse**, le **30/09/2008** à **16:58**

Réponse NON car, même avec retard, les comptes seront bloqués à effet rétroactif au jour du décès.